

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.



Ordonnance sur le système d'information central sur la migration (Ordonnance SYMIC)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance SYMIC du 12 avril 2006¹ est modifiée comme suit:

Art. 9, let. p et q

Le SEM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine des étrangers:

- p. l'Administration fédérale des douanes (AFD) pour accomplir les tâches liées:
 - 1. au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur l'importation de biens (impôt sur les importations),
 - 2. à l'identification des personnes dans le domaine de la division principale Antifraude douanière;
- q. *abrogée*

Art. 10, let. m et n

Le SEM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine de l'asile:

- m. l'AFD pour l'accomplissement des tâches liées:
 - 1. au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur l'importation de biens (impôt sur les importations),
 - 2. pour l'identification des personnes dans le domaine de la division principale Antifraude douanière;
- n. *abrogée*

¹ RS 142.513

II

L'annexe 1 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Annexe 1
(art. 4, al. 3)

Niveaux d'accès et autorisations de traitement des données

Légende

Unités d'organisation

...

AFD: Administration fédérale des douanes division principale Antifraude
douanière comprise

...